

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



OFFICE DE TOURISME

WWW.LUZ.ORG / ot@luz.org

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur
+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 09/12/2024 à 10h,
soit l'an deux mille vingt-quatre, en décembre,
le lundi neuf, à dix heures,
le Comité de direction de l'Office de tourisme de Luz-
Saint-Sauveur, dûment convoqué le 05/12/2024 par
courriel, se réunit en séance ordinaire en mairie
de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame
Annie SAGNES-LAGRANGE.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05/09/2024

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE :

19. Décision modificative n°2 de l'exercice 2024
20. Tarification des produits à la vente
21. Autorisation de dépense de crédits en section d'investissement sur l'exercice 2025
22. Rémunération du personnel Community Manager - Graphiste
23. Indemnité de manquement de fonds des régisseurs
24. Gratification de fin d'année 2024 pour les salariés de droit privé
25. Adoption des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



OFFICE DE TOURISME

WWW.LUZ.ORG / ot@luz.org

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur
+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 09/12/2024 à 10h,
soit l'an deux mille vingt-quatre, en décembre,
le lundi neuf, à dix heures,
le Comité de direction de l'Office de tourisme de Luz-
Saint-Sauveur, dûment convoqué le 05/12/2024 par
courriel, se réunit en séance ordinaire en mairie
de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame
Annie SAGNES-LAGRANGE.

COLLÈGE DES ÉLUS

TITULAIRES	RÉPONSES	SIGNATURES
Annie SAGNES-LAGRANGE	Présente	
Florence MARQUE		
Valérie MASSON BORDEROLLE	Excusée	
Fabrice LE BOUCHER	Présent	
Patrice ROBERT		
Hervé MARCHAND	Présent	
SUPLÉANTS DANS L'ORDRE DU TABLEAU	RÉPONSES	SIGNATURES
Jérôme LURIE	Présent	
Marie-Rose HAURINE		
Laurent CAZAUX		
Angéline SOLE		

COLLÈGE DES SOCIOPROFESSIONNELS

TITULAIRES	RÉPONSES	SIGNATURES
Pierre SALIS	Présent	
Laurence BALET	Excusée	
Céline COUDERC		

SUPPLÉANTS DANS L'ORDRE DU TABLEAU	RÉPONSES	SIGNATURES
Sylvie HONDELATTE	Convoquée	
Elodie ROYO		
Diana ZUBILLAGA		

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DIRECTION

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



Le 05/09/2024 à 13h30,
soit l'an deux mille vingt-quatre, en septembre,
le jeudi cinq, à treize heures et trente minutes,
le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le
30/08/2024 par courriel, se réunit en séance
ordinaire en mairie
de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de
Madame Annie SAGNES-LAGRANGE.

MEMBRES PRÉSENT(ES) :

Annie SAGNES-LAGRANGE,
Valérie MASSON BORDEROLLE,
Fabrice LE BOUCHER,
Hervé MARCHAND,
Marie-Rose HAURINE,
Laurence BALET.

Excusé(es) :
Florence MARQUE,
Jérôme LURIE,
Pierre SALIS.

Membres en exercice : 9.

Membres votants pour la séance : 6.

DÉBUT DE SÉANCE

Après s'être assurée des conditions de quorum, la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28/06/2024,

- DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE :

16. Tarification des packs partenaires 2024/2025

17. Décision modificative n°1 de l'exercice 2024

18. Bilan d'activité 2022/2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

La Présidente soumet au vote du Comité de direction le procès-verbal du 28/06/2024.

Le procès-verbal du 28/06/2024 est adopté à l'unanimité à 6 voix sur 6 (6 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

DÉLIBÉRATIONS

La Présidente présente la délibération 16 de l'exercice 2024 nommée **Tarifification des packs partenaires 2024/2025**.

Après des échanges, elle soumet la délibération au vote à main levée.

Cette dernière est adoptée à l'unanimité à 6 voix sur 6 (6 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

La Présidente présente la délibération 17 de l'exercice 2024 nommée **Décision modificative n°1 de l'exercice 2024** et la soumet la délibération au vote à main levée.

Cette dernière est adoptée à l'unanimité à 6 voix sur 6 (6 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

La Présidente présente la délibération 18 de l'exercice 2024 nommée **Bilan d'activité 2022/2023**.

Après des retours favorables au format plus graphique et visuel du document, elle soumet la délibération au vote à main levée.

Cette dernière est adoptée à l'unanimité à 6 voix sur 6 (6 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

FIN DE SÉANCE

La séance se poursuit autour d'échanges avant d'être levée.

SIGNATURE

Fait et délibéré le 05/09/2024

en mairie de Luz-Saint-Sauveur.

Au registre du Comité de Direction sont les signatures.

La Présidente, Madame Annie SAGNES-LAGRANGE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



OFFICE DE TOURISME

bonjour@luz-tourisme.com

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur
+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 09/12/2024 à 10h,
soit l'an deux mille vingt-quatre, en décembre,
le lundi neuf, à dix heures,
le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le
05/12/2024 par courriel, se réunit en séance
ordinaire en mairie
de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de
Madame Annie SAGNES-LAGRANGE.

COMITÉ DE DIRECTION

Présent(es) :

Annie SAGNES-LAGRANGE,
Fabrice LE BOUCHER,
Hervé MARCHAND,
Jérôme LURIE,
Pierre SALIS.

Excusé(es) :

Valérie MASSON BORDEROLLE,
Laurence BALET.

Membres en exercice : 9.

Membres votants : 5.

DÉLIBÉRATION N°19.

Décision modificative n°2 de l'exercice 2024.

La proposition de décision modificative numéro 2 de l'exercice 2024 est soumise au vote du Comité de direction comme suit :

DÉPENSES D'EXPLOITATION				
Chapitres globalisés	Chapitres	Articles	BUDGET PRIMITIF + DM n°1	DM N°2
011	60	6061 - Fournitures non stockables Eau électricité	7000,00	1200,00
		6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	2000,00	1500,00
		6064 - Fournitures administratives	3500,00	-1000,00
		607 - Achats de marchandises	28500,00	-15000,00
	61	6168 - Autres	0,00	35,00
		618 - Divers	23997,39	-3000,00
	62	6238 - Divers	4500,00	-1000,00
		6281- Concours divers (cotisations...)	3400,00	935,00

012	63	6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	630,00	200,00
	64	6451 - Cotisations à l'URSSAF	40000,00	10000,00
		6452- Cotisations aux mutuelles	9400,00	-3000,00
		6453 - Cotisations aux caisses de retraites	3500,00	7000,00
		6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	6000,00	-1900,00
	65	6512-Droits d'utilisation - informatique en nuage	5762,00	4000,00
		6588 - Autres charges diverses de gestion courante	10,00	30,00
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION			0	

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres globalisés	Chapitres	Articles	BUDGET PRIMITIF + DM n°1	DM N°2
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			0	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres globalisés	Chapitres	Articles	BUDGET PRIMITIF + DM n°1	DM N°2
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			0	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres globalisés	Chapitres	Articles	BUDGET PRIMITIF + DM n°1	DM N°2
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0	

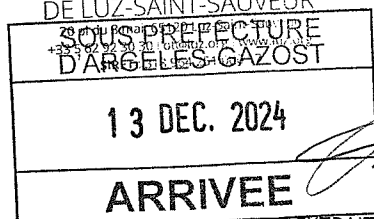
TOTAL DÉPENSES 0
TOTAL RECETTES 0

LE COMITÉ DE DIRECTION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **approuve à l'unanimité à 5 voix sur 5 (5 pour, 0 contre, 0 abstention)** la décision modificative numéro 2 de l'exercice 2024 comme présentée ci-dessus,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Luz

OFFICE DE TOURISME
DE LUZ-SAINT-SAUVEUR



SIGNATURE

Fait et délibéré le 09 décembre 2024,
en mairie de Luz-Saint-Sauveur.

Au registre du Comité de Direction sont les signatures.
La Présidente, Madame Annie SAGNES-LAGRANGE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUXEUR

SOUS-PREFECTURE
D'ARGELES-GAZOST

13 DEC. 2024

ARRIVEE



OFFICE DE TOURISME

bonjour@luz-tourisme.com

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur
+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 09/12/2024 à 10h,
soit l'an deux mille vingt-quatre, en décembre,
le lundi neuf, à dix heures,
le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le
05/12/2024 par courriel, se réunit en séance
ordinaire en mairie
de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de
Madame Annie SAGNES-LAGRANGE.

COMITÉ DE DIRECTION

Présent(es) :

Annie SAGNES-LAGRANGE,
Fabrice LE BOUCHER,
Hervé MARCHAND,
Jérôme LURIE,
Pierre SALIS.

Excusé(es) :

Valérie MASSON BORDEROLLE,
Laurence BALET.

Membres en exercice : 9.

Membres votants : 5.

DÉLIBÉRATION N°20

Tarification des produits à la vente.

Vu l'actualisation de la régie de recettes le 14/09/2022 ;

Vu la délégation de signatures délibérée par le Comité de direction le 10/11/2023 autorisant l'ordonnateur à créer et modifier la Régie de recettes ;

Vu la délibération numéro 15 de l'exercice 2024 nommée « Tarification des produits de la boutique soumis à la vente via la Régie de recettes » ;

Vu le précédent vote autorisant la Directrice par signature de conventions et d'avenants, à fixer les tarifs unitaires des affiches et titres de transport (forfaits de ski) pour le compte de la RÉGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ-ARDIDEN ;

Vu la fixation annuelle et l'évolution des tarifs publics communiqués par les assemblées délibérantes des entités juridiques ci-après ;

Il est demandé au Comité de direction d'habiliter la Directrice à fixer les tarifs unitaires Toutes Taxes Comprises et les montants des commissions par signature de conventions et d'avenants (hors montants

des commissions arrêtés par délibération notamment pour les associations), les conditions d'encaissement dans la limite des crédits inscrits au budget en dépenses d'exploitation, et à effectuer les opérations nécessaires en actualisant la régie de recettes, concernant les produits, articles et prestations suivantes :

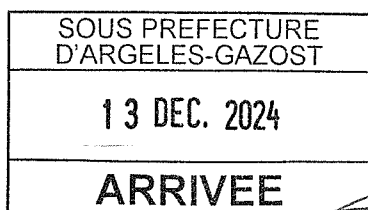
- Licences cartes neige loisir pour le compte de l'association Ski Toy (65120) ;
- Affiches et titres de transport (forfaits de ski) pour le compte de la RÉGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ-ARDIDEN (65120) ;
- Cartes de pêche pour le compte de l'A.A.P.M.A. les pêcheurs barégeois (65120).

Il est proposé que ces produits, articles et prestations soient vendus au public via la Régie de recettes et sous la responsabilité du Régisseur qui sera chargé :

- de leur mise en place opérationnelle,
- de suivre et produire des états des ventes,
- d'effectuer les reversements auprès du Service de Gestion Comptable de Tarbes via le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de la Régie de recettes, au profit du budget principal de l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur.

LE COMITÉ DE DIRECTION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- autorise à l'unanimité à 5 voix sur 5 (5 pour, 0 contre, 0 abstention) la Directrice à fixer les tarifs unitaires Toutes Taxes Comprises et les montants des commissions par signature de conventions et d'avenants (hors montants des commissions arrêtés par délibération notamment pour les associations), les conditions d'encaissement dans la limite des crédits inscrits au budget en dépenses d'exploitation, et à effectuer les opérations nécessaires en actualisant la régie de recettes, concernant les produits, articles et prestations suscités ;
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



SIGNATURE

Fait et délibéré le 09 décembre 2024,
en mairie de Luz-Saint-Sauveur.

Au registre du Comité de Direction sont les signatures.
La Présidente, Madame Annie SAGNES-LAGRANGE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



OFFICE DE TOURISME

bonjour@luz-tourisme.com

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur
+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 09/12/2024 à 10h,
soit l'an deux mille vingt-quatre, en décembre,
le lundi neuf, à dix heures,
le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le
05/12/2024 par courriel, se réunit en séance
ordinaire en mairie
de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de
Madame Annie SAGNES-LAGRANGE.

COMITÉ DE DIRECTION

Présent(es) :

Annie SAGNES-LAGRANGE,
Fabrice LE BOUCHER,
Hervé MARCHAND,
Jérôme LURIE,
Pierre SALIS.

Excusé(es) :

Valérie MASSON BORDEROLLE,
Laurence BALET.

Membres en exercice : 9.

Membres votants : 5.

DÉLIBÉRATION N°21.

Autorisation de dépense de crédits en section d'investissement sur l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT ;

Il est demandé au Comité de direction d'autoriser la Directrice à inscrire en Reste à Réaliser en 2025, 30 000€ en dépenses d'investissement au compte 2051, pour la réalisation du nouveau site internet, sous réserve de la signature d'un devis avant le 31/12/2024.

LE COMITÉ DE DIRECTION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **approuve à l'unanimité à 5 voix sur 5 (5 pour, 0 contre, 0 abstention)** l'inscription de 30 000€ de RAR en dépense d'investissement qui seront repris au budget primitif de l'exercice 2025 pour la réalisation du nouveau site internet.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**OFFICE DE TOURISME
DE LUZ-SAINT-SAUVEUR**
20 pl du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur
+33 5 62 92 30 30 | ot@luz.org | www.luz.org
SIRET : 318 964 251 000 17

SIGNATURE

Fait et délibéré le 09 décembre 2024,

en mairie de Luz-Saint-Sauveur.

Au registre du Comité de Direction sont les signatures.

La Présidente Madame Annie SAGNES-LAGRANGE :

SOUS PREFECTURE D'ARGELES-GAZOST
13 DEC. 2024
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



OFFICE DE TOURISME

bonjour@luz-tourisme.com

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur
+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 09/12/2024 à 10h,
soit l'an deux mille vingt-quatre, en décembre,
le lundi neuf, à dix heures,
le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le
05/12/2024 par courriel, se réunit en séance
ordinaire en mairie
de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de
Madame Annie SAGNES-LAGRANGE.

COMITÉ DE DIRECTION

Présent(es) :

Annie SAGNES-LAGRANGE,
Fabrice LE BOUCHER,
Hervé MARCHAND,
Jérôme LURIE,
Pierre SALIS.

Excusé(es) :

Valérie MASSON BORDEROLLE,
Laurence BALET.

Membres en exercice : 9.

Membres votants : 5.

DÉLIBÉRATION N°25

Adoption des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a prévu l'obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de définir leur Lignes Directrices de Gestion (LDG) depuis le 1^{er} janvier 2021, après avis du comité social territorial.

Conformément aux articles L. 413-1 à L. 413-6 du code général de la fonction publique et aux dispositions réglementaires apportées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, chaque établissement public élabore des Lignes Directrices de Gestion afin de formaliser sa politique des ressources humaines pour une durée pluriannuelle de 6 ans maximum.

Les Lignes Directrices de Gestion recouvrent deux volets et doivent :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions ainsi que des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les Lignes Directrices de Gestion s'adressent à un(e) agent(e) et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial, et formalisées dans un document communiqué à l'agent(e).

MÉTHODE DE TRAVAIL

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Représentants des élus	Représentants des agents
Présidente	Directrice

CALENDRIER ET ÉTAPES DE TRAVAIL

Du 07/08/2024 au 03/09/2024 : envoi du projet des Lignes Directrices de Gestion par la Directrice à l'autorité territoriale et au centre de gestion.

Entre le 2/08/2024 et le 24/09/2024 : présentation des obligations règlementaires et du contenu des Lignes Directrice de Gestion à l'autorité territoriale pour modification après premier avis du centre de gestion.

24/09/2024 avant 17h : dépôt de la saisine auprès de la CST du centre de gestion.

ÉTAT DES LIEUX

RESSOURCES HUMAINES EXISTANTES

- Organigramme de l'établissement (*pièce jointe*),
- Délibération concernant le poste de Direction (15/09/2023),
- Délibération instituant le régime indemnitaire (09/04/2024),
- Délibération relative au temps de travail et son organisation (08/12/2022),
- Délibération relative au télétravail (09/04/2024),
- Délibération de participation à la protection sociale (09/04/2024),
- Données du Rapport Social Unique (*pièce jointe*).

RECENSEMENT DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS AU 31/07/2024

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Nombre	0	1	0
Équivalent Temps Plein	0	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
Directeur général de collectivité ou d'établissement public relevant de la catégorie A <i>(art. L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique)</i>	Attaché principal	1	Cycle de travail : 39h hebdomadaires avec 23 jours ARTT par an soit une moyenne de 35h par semaine sur l'année.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL (2023-2025)

Nombre de départs prévisibles	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Disponibilité	Autres
0	0	0	0	0	0

Nombre d'arrivées prévisibles	Remplacement d'un agent absent	Création de poste ou vacance d'emploi	Renfort surcroît d'activité	Emplois saisonniers	Réintégration de disponibilité	Autres
0	0	0	0	0	0	0

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'ÉTABLISSEMENT

Au titre de la fin de mandature, il est envisagé de conserver une politique de développement touristique et économique dynamique en partie assurée par l'Office de tourisme communal afin de maintenir l'attractivité du territoire et continuer à générer des recettes. Pour ce faire, la municipalité conservera son EPIC communal (Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur) dans le but notamment de :

- renouveler le classement Station classée de tourisme de la commune pour la période 2024-2036,
- garantir le maintien à l'emploi du personnel au sein de l'Office de tourisme jusqu'en juin 2026,
- continuer à évoluer dans un contexte institutionnel bénéfique au tourisme et à la croissance du territoire.

STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, l'établissement souhaite répondre aux enjeux suivants.

ORIENTATIONS	THEMATIQUE	PLANS D'ACTION	PRIORITÉ		
			1 2024	2 2025	3 2026
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	Effectifs, emploi, recrutements	Créer ou mettre à jour les fiches de poste			
		Autres...			
	Temps de travail	Examiner ou réorganiser l'organisation du temps de travail et / ou des cycles de travail (horaires fixes ou variables, annualisation, astreinte, ...)			
		Engager une réflexion sur la mise en place du CET après avis du CST			
	Autres...				
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES	Développement des compétences	Revoir la procédure des entretiens professionnels			
		Autres ...			
	Formation	Établir ou mettre à jour un plan de formation			
		Autres...			
RÉMUNÉRATION	Globale	Autres (monétisation du CET...)			
	Protection et action sociale	Engager une réflexion ou réexaminer les conditions d'adhésion à un organisme social (type CNAS)			
		Mettre en place ou réexaminer les tarifs de prise en charge des tickets restaurant			

		Autres...			
SANTÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Santé au travail	Mettre en place un tableau de suivi des visites médicales			
		Sensibiliser et former les agents à la thématique du handicap			
		Autres...			
	Prévention des risques professionnels	Transmettre le Document unique d'évaluation des risques professionnels au CST du CDG 65			
		Établir et animer le(s) registre(s) de santé et sécurité au travail et le registre des dangers graves et imminents *			
		Nommer un assistant de prévention			
		Autres...			

*Ces documents doivent être accessibles et portés à la connaissance des agents.

RÉUSSITE AU CONCOURS

En cas de réussite aux concours, l'autorité territoriale inscrira l'agent contractuel sur une liste d'aptitude à portée nationale qui lui permettra de rechercher un emploi sur l'étendue du territoire français pendant une durée de deux ans (possibilité de renouvellement dans certains cas, notamment en l'absence de recrutement dans une limite de quatre ans).

Dans le cas d'une réussite de plusieurs concours d'accès au même grade, l'agent devra choisir la liste d'aptitude sur laquelle il/elle souhaite être maintenu(e). A défaut de respect des délais de notification aux autorités organisatrices, le/la candidat(e) ne conservera le bénéfice de son inscription que sur la première liste.

L'autorité territoriale permettra également à l'agent d'accéder aux informations du Centre de Gestion de la Fonction publique des Hautes-Pyrénées qui concernent les conditions d'accès à la Fonction publique en tant que lauréat.

DATE D'EFFET ET DURÉE

Les LDG sont prévues pour une durée de 2 ans et seront révisées tous les 3 ans.

Avis du comité social territorial (CST) en date du : 08/10/2024.

Date d'effet : 16/12/2024.

LE COMITÉ DE DIRECTION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- adopte à l'unanimité à 5 voix sur 5 (5 pour, 0 contre, 0 abstention) les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ci-dessus,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**OFFICE DE TOURISME
DE LUZ-SAINT-SAUVEUR**
20 pl du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur
+33 5 62 92 30 30 - ot@luz.org - www.luz.org
SIRET : 318 964 251 000 17

SIGNATURE

Fait et délibéré le 09 décembre 2024,
en mairie de Luz-Saint-Sauveur.

Au registre du Comité de Direction sont les signatures.

La Présidente, Madame Annie SAGNES-LAGRANGE :

